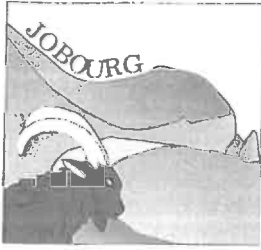


**COMMUNE DE JOBOURG**  
50440



Tél. : 02.33.10.00.40  
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 30 Mars 2015

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2015**

L'an deux mil quinze, le **seize Mars**, le Conseil Municipal de la Commune De JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

**Date de convocation** : 09 Mars 2015

**Présents** : M. Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, MM. Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, MM. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT, Mme Pascale CERVANTES.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme Fabienne HELEINE

**1°/ - TRAVAUX MAIRIE – MISE AUX NORMES HANDICAPEES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie de Jobourg n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, afin d'être conforme avec la législation, il convient d'effectuer des travaux d'aménagement, permettant ainsi une meilleure offre de service pour l'ensemble des usagers.

Concernant l'ouverture du mur, un seul devis est présenté :

- S.C.L.H située à Beaumont-Hague pour un montant de 950.00€ HT ;

Concernant la pose d'une porte, un seul devis est présenté :

- SARL GOSSELIN Patrick située à Jobourg pour un montant de 1 455.00€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise S.C.L.H correspondant au mieux aux besoins de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 950.00€ HT soit 1 140.00€ TTC ;

- **De retenir** l'offre de l'entreprise GOSSELIN Patrick correspondant au mieux aux besoins de la commune;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 1 455.00€ HT soit 1 746.00€ TTC ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2313-90 du budget primitif 2015.

## **2°/ - REFECTIION DE LA TOITURE – 14 HAMEAU SAMSON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la toiture pour le 14 Hameau Samson afin d'assurer la sécurité du bâtiment, due à un mauvais état actuel de la toiture.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans La Presse de la Manche en date du 14 Février 2015.

Quatre propositions ont été reçues dont une a été rejetée pour non respect de la date limite de dépôt des offres, Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
LEDUC	22 912.81€	27 495.37€
CAPELLE	24 242.39€	29 090.87€
SANITOIT	25 788.13€	30 945.76€

Après avoir analysé les offres et établi le classement des entreprises, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise CAPELLE étant la mieux disante selon les critères définis au Règlement de consultation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 24 242.39€ HT soit 29 090.87€ TTC ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 231380 du budget primitif 2015.

## **3° - DEMANDE DE SUBVENTION - AJIP**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'Association Jeunesse Intercommunale de la Pointe (AJIP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à verser une subvention de 15 105.00€ à l'AJIP pour l'année 2015 ;
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

## **4°/ - CONVENTION FDGDON – lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles**

Monsieur le Maire expose une nouvelle demande de convention de la FDGDON et rappelle qu'elle a pour objet la mise en place de travaux de lutte contre les rongeurs aquatiques sur le bassin de la Divette.

Cette convention comporte :

- ✓ Un volet animation/coordination

- ✓ Un volet Suivi des actions avec mise à disposition de matériel de piégeage et démonstration, point de collecte et élimination des cadavres par équarrissage ;
  - ✓ Un volet indemnisation des piégeurs, permettant de récompenser les bénévoles qui participent aux travaux de piégeage ;
- Sur la base de 2.50€ par témoins de capture justifiée des animaux nuisibles ou de 3.50€ par capture justifiée et éliminée par équarrissage selon le plan de la FDGDON.
- ✓ Un volet Investissement permettant l'acquisition de protection individuelle, de cages-pièges, matériel pour la gestion des cadavres par équarrissage.

La redevance de la commune étant calculée en fonction du nombre d'habitants et de la surface communale, la participation pour la commune de Jobourg s'élève à un montant de 244€, pour le volet Animation/coordination, suivi des actions et investissement.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à procéder à la signature de la convention ;
- Dit que la dépense de la participation d'un montant de 244.00€ sera imputée à l'article 6288 du budget primitif de l'année 2015.

#### **5°/ - VOTE TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2015**

Le conseil municipal est invité à délibérer des taux applicables en 2015 pour chacune des trois taxes directes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2015 à chacune des trois taxes directes locales sus citées,

- **Décide** à l'unanimité de maintenir les taux appliqués en 2014, soit :
  - **Taxe d'Habitation : 10.69%**
  - **Foncier Bâti : 24.91%**
  - **Foncier Non Bâti : 25.81%**

#### **6°/ Questions diverses**

**Jobourg, le 30 Mars 2015.**

**Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.**

